

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026049
Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
Circulation interdite
Rue de la barrière
Travaux passage à niveau SNCF**

*Le Maire de Zetting,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des
Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2541-12 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par
l'arrêté du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande déposée par la société ETF sise à MAIZIERES-LES-METZ, intervenant pour la
SNCF, en vue de procéder à des travaux sur le Passage à Niveau n°43 situé 3 rue de la
barrière*

*Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux précités, ces
travaux vont nécessiter l'interdiction de circulation sur la voie communale « rue de la barrière »*

ARRETE

Article 1 : A compter du **03 aout 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation sera
interdite temporairement sur la voie communale rue de la barrière à hauteur du passage à
niveau situé au n° 3.

Article 2 : Les automobilistes emprunteront la déviation établie et installée par la société
ETF, intervenant pour la S.N.C.F. à savoir par les rues suivantes : rue de la forêt – rue des
prés – rue des abeilles -rue de Tholey- rue des mésanges – rue de l'église – rue principale

Article 3 : Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux
frais de l'entreprise « ETF » chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des
sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation. Toutes les sections concernées
seront balisées d'après les dispositions en vigueur. Les restrictions s'appliquent jusqu'à
rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et
poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur et dans la commune de Zetting, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ETF – M. FUCHS
- M. le commandant de gendarmerie de Sarreguemines

A Zetting, le 19 juin 2026

Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY



Acte certifié exécutoire en application

Réception Préfecture : //
Publication : 22/06/2026
Notification : 22/06/2026